

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_032

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mémoire
Electrique » entre SARL DSLZ et le Syndicat Intercommunal en vue de
la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

**Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel
la Barbacane,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical
au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **SARL DSLZ** sise 8 rue Plein Soleil 38340 Voreppe, représentée par Eric
Gheinassia, en qualité de Gérant qui dispose du droit de représentation en France du spectacle
« Mémoire électrique » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à
la représentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **SARL DSLZ** représentée par Eric
Gheinassia, en qualité de Gérant, qui s'engagent à donner, suivant les conditions définies dans le
contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

MÉMOIRE ÉLECTRIQUE

Le vendredi 21 novembre 2025 à 20h45
Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la
Barbacane** s'engage à verser à **SARL DSLZ**, pour la prestation susnommée, la somme de 5 500 € HT
+ TVA 302.50€ soit **5 802 € TTC (cinq mille cinq cent deux euros)**.

Article 3

**DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la
Barbacane** prendra en charge les frais d'hébergement (hébergement partiel de l'équipe à préciser) ainsi
que les frais de repas des artistes et techniciens (12 repas soir), plus un catering selon rider.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de
la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
16 juillet 2025*

Beynes, le 12 juillet 2025
Le Président
Yves REVEL